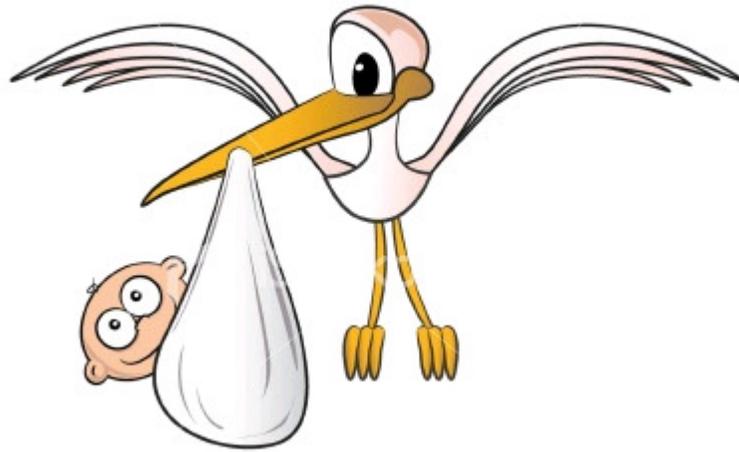


D'ici à



la maternité

Toute l'information dont vous avez besoin à propos de
votre travail, de la maternité à la vie de parent

Ce document est mis à votre disposition par le Comité des femmes du SCFP et a pour objectif de vous guider à travers cette période très occupée et potentiellement stressante. En cas de différences entre ce document et la convention collective ou les lois et politiques en vigueur, ce sont la convention collective, la loi et les politiques qui s'appliquent.. Toute l'information contenue dans ce document est susceptible de changer sans avis préalable. Si vous prenez connaissance d'une nouvelle information, communiquez-nous cette information et nous ferons une mise à jour du document.

D'ici à la maternité

Dès que vous croyez être enceinte	3
Lorsque votre grossesse est confirmée	3
1) Si vous choisissez de voler	3
2) Si vous choisissez de prendre un congé sans solde	4
3) Si vous choisissez d'effectuer un travail de remplacement	4
Uniforme	4
Rémunération pendant le travail de remplacement	5
Assurance-emploi (AE) et prestations de congé parental et de maternité	6
Pour les résidents du Québec payant l'impôt provincial du Québec	7
Parents partageant les prestations	7
Lieu de résidence, lieu de travail et mobilité	8
Avantages sociaux et impôt sur le revenu	8
Prestations complémentaires de congé de maternité	8
Lorsque votre congé de maternité commence	10
Quels avantages sociaux sont maintenus pendant un congé de maternité ?	11
Privilèges de déplacement	12
Régime de retraite	12
Vacances	12
Un aperçu de vos prestations d'assurance-santé	13
Programme d'assurance-salaire (PAS)	13
Accommodement pour allaitement	14
Lorsque vous revenez au travail	15
Enregistrer la naissance de votre enfant	18
Inclure votre enfant à la famille Air Canada	18
Avec qui prendre contact	18
Formulaire spécial de maternité	20

D'ici à la maternité

Dès que vous croyez être enceinte

Si vous croyez être enceinte, vous pouvez demander un délai raisonnable, jusqu'à 2 semaines, pour confirmer votre grossesse auprès d'un médecin et décider si, pour votre bien-être et celui de l'enfant, vous devriez continuer à assurer le service pendant la durée de votre grossesse. Si vous êtes enceinte, vous bénéficierez de la protection salariale sur présentation d'une attestation médicale, si vous n'êtes pas enceinte, votre période d'absence sera déduite de vos congés de maladie. Dès le moment où vous croyez être enceinte, vous devriez appeler l'affectation des équipages (ligne de mise en disponibilité) et prendre congé. Vous devez ensuite appeler le spécialiste en engagement des employés de votre région afin de lui faire part de votre état. C'est cette personne qui devra faire ajouter le Code 527 à votre programme de service. Ce code indique que vous êtes en attente d'un rendez-vous avec votre médecin. Les numéros à composer sont : (905)676-4300, poste 2246 pour YYZ, (514)422-2045 pour YUL et (604)295-4250 pour YYC et YVR.

Lorsque votre grossesse est confirmée

Les membres du personnel de cabine peuvent choisir de continuer à voler pendant leur grossesse, mais certains risques sont associés au fait de voler pendant la grossesse. Parlez donc de votre cas à votre médecin traitant pour être en mesure de prendre une décision informée. Si une agente de bord décide de continuer à assurer le service, elle devra répondre aux mêmes normes et exigences que tous les autres membres du personnel de cabine. Si à un moment de votre grossesse il est déterminé que vous n'êtes plus apte à voler, vous serez placée en congé de maternité obligatoire ou vous pourrez tenter de trouver un travail de remplacement (Publication 356, 2.5.1.6 Grossesse). Si vous êtes jugée inapte à assurer le service pour des raisons médicales, vous devrez alors compléter et déposer un formulaire du PAS. Les raisons motivant un retrait préventif ne sont pas considérées comme rendant inapte à assurer le service et ne vous donnent pas droit au versement de prestations.

1) :Si vous choisissez de voler

- Vous devez fournir une attestation médicale certifiant que vous êtes enceinte et précisant le moment prévu de votre accouchement.
- À compter de la 20^e semaine et tous les 15 jours par la suite, vous devez obtenir de votre médecin une attestation médicale confirmant que vous êtes toujours apte à voler. (Convention collective 10.04.02)

D'ici à la maternité

2) Si vous choisissez de prendre un congé sans solde :

- Vous devez fournir une attestation médicale certifiant que vous êtes enceinte et précisant le moment prévu de votre accouchement.
- Vous devez informer Air Canada de la date à laquelle vous désirez partir en congé sans solde. Ce genre de congé est considéré comme étant un congé pour raisons personnelles et il affecte votre temps de service si vous n'êtes plus sur la liste de paie pendant plus de 30 jours, il affecte aussi votre capacité à contribuer à votre régime de retraite et il vous oblige à prépayer vos primes.
- Vous devez prendre entente pour le maintien de la couverture des divers programmes d'assurance, incluant le PAS. (Cet aspect est expliqué en détail plus loin dans ce document). Soyez avisée que la prolongation de la plupart des prestations est limitée à une période de 12 mois.

3) Si vous choisissez d'effectuer un travail de remplacement :

- Vous devez fournir une attestation médicale certifiant que vous êtes enceinte et précisant le moment prévu de votre accouchement.
- Vous devez compléter un formulaire de demande de travail de remplacement pour cause de grossesse. Air Canada vous demandera votre C.V. parce que le travail au sol n'est pas limité au Service des opérations aériennes et la compagnie doit connaître vos compétences afin de pouvoir vous diriger vers un service ou des postes qui sont disponibles.
- La compagnie vous accommodera en vous affectant à un emploi au sol ne présentant pas de contraintes excessives si votre grossesse présente des complications qui sont confirmées par un médecin. (C.C. 10.04.02.01)
- Avant d'entreprendre votre travail au sol, vous pouvez choisir le nombre de vos journées de travail, jusqu'à un maximum de 5 jours par semaine, à condition qu'un tel accommodement soit possible. (C.C. 10.04.02.02)

Uniforme

Tous les employés sont encouragés à porter l'uniforme, mais seuls les employés ayant des contacts directs avec le public et/ou la sécurité sont tenus de le faire. Soyez avisée que si vous ne portez pas l'uniforme, vous ne serez pas admissible aux remboursements de dépenses pour l'entretien de l'uniforme.

Si une employée enceinte affectée à un travail de remplacement au sol choisit de porter l'uniforme pour effectuer son travail au sol, la compagnie lui versera les allocations convenues

D'ici à la maternité

pour les uniformes, les chaussures et le nettoyage, conformément à l'article 7.03. (C.C. 10.04.02.05)

Rémunération pendant le travail de remplacement

Les agentes de bord travaillant à temps plein (40 h payées par semaine) qui ont été affectées à un travail de remplacement ont deux choix pour ce qui est de leur rémunération pendant la durée de leur affectation :

- **Option 1** > Demande fantôme (Vous faites une demande de programmes de vols et vous êtes affectée à des vols que vous n'assurerez pas). Ce n'est pas la meilleure option si vos attributions sont généralement des programmes de vols réserve, parce que vos crédits mensuels seraient alors basés sur le mmg (70 h). Si votre ancienneté vous permet d'être titulaire d'un programme normal, vous aurez recours à vos crédits de programmes de vols. Calculez de la façon suivante :

Crédits mensuels : 76 h 32
Taux horaire : 34.90 \$

Jours ouvrables : 22
Jours dans le mois : 31
Jours travaillés : 20

$34.90 \$ \text{ multiplié par les crédits (76 h 32) } = 2,671.01 \$$

Divisé par le nombre de jours ouvrables dans le mois : $2,671.01 / 22 = \text{taux horaire de } 121.41 \$$
 $121.41 \$ \text{ multiplié par } 20 \text{ jours travaillés } = 2,428.20 \$ \text{ revenu mensuel avant impôt et déductions.}$

- **Option 2** > Moyenne des gains assurables des 12 derniers mois (excluant les dépenses). La même méthode de calcul s'applique (les crédits mensuels sont la moyenne de vos 12 derniers mois), en gardant en mémoire le nombre de jours ouvrables et le nombre de jours effectivement travaillés. C'est à vous d'effectuer de calcul et de déterminer laquelle des 2 formules est la plus avantageuse.

La rémunération d'une employée ne travaillant pas à temps plein sera calculée au prorata. (C.C. 10.04.02.04.02)

Les affectations seront de 8 h 30 par jour, incluant une période de repas non rémunérée de 30 minutes et deux pauses de 15 minutes. (Pour une semaine de 42 h 30 sur 5 jours de travail).

Si au moment d'entreprendre votre travail de remplacement il vous reste des congés de maladie, vous pourrez y avoir recours pendant la durée de votre affectation au sol.

D'ici à la maternité

Les jours fériés qui passeront pendant la durée de votre affectation seront déduits de votre droit à vacance. Si toutefois vous travaillez lors d'un de ces jours fériés, vous pourrez convenir, avec votre coordonnateur, d'une autre journée de congé pendant votre affectation. Les jours fériés qui passent pendant le congé de maternité/parental sont aussi déduits de votre droit à vacance, à moins d'être toujours sur la liste de paie 15 jours avant la journée fériée.

*Consultez le document d'Air Canada sur la maternité pour tous les détails sur les congés de maladie, les rendez-vous avec le médecin et les vacances.

Assurance-emploi (AE) et prestations de congé parental et de maternité

Admissibilité :

- Les congés parentaux et de maternité sont offerts aux employés qui ont complété 6 mois consécutifs de service continu auprès de leur employeur.
- Vous devez avoir accumulé 600 heures assurables au cours des 52 dernières semaines suivant votre dernière demande. Compte tenu de notre système de rémunération particulier, il a été convenu que pour calculer les heures admissibles aux fins de l'AE, la compagnie ferait rapport des crédits de temps de vol des membres du personnel de cabine en les multipliant par 2 (P.A. 41).

L'affectation spéciale de travail au sol (autre que maternité/remplacement) est créditée de 5 heures par jour civil travaillé au cours du mois de programme de vols. Les crédits pour affectation de remplacement sont calculés sur la base des heures effectivement travaillées.

Demandez Mon dossier Service Canada en ligne à www.servicecanada.gc.ca ou en personne à votre centre de Service Canada. Ce site Web est très convivial et contient toutes les informations et tous les documents dont vous avez besoin. Le site fait aussi en sorte qu'il est facile de vérifier l'information et les paiements vous concernant. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez appeler au 1-800-206-7218.

Air Canada soumet généralement votre relevé d'emploi en format électronique, ce qui signifie que vous n'avez pas à demander une copie papier. Le jour même où votre employeur fait parvenir votre relevé d'emploi, vous pouvez le consulter et en imprimer des copies en ayant recours à Mon dossier Service Canada.

Vous avez droit à 17 semaines de congé de maternité et à 37 semaines de congé parental, mais vous ne toucherez qu'un maximum de 50 semaines de prestations (en raison des délais d'attente).

D'ici à la maternité

Les prestations de maternité sont payables à la mère naturelle ou à la mère porteuse pendant une période maximale de 15 semaines. La mère peut commencer à toucher ses prestations soit 8 semaines avant la date prévue de l'accouchement, soit à partir de la semaine de l'accouchement (10 semaines incluant une période d'attente de 2 semaines). Les prestations de maternité peuvent commencer à être versées dans les 17 semaines de la date prévue ou actuelle de la naissance, la date la plus tardive étant retenue.

Les prestations parentales sont payables soit aux parents biologiques ou aux parents adoptifs au moment où ils prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté pendant une période maximale de 35 semaines. Les prestations parentales peuvent être demandées par un parent ou être partagées entre les 2 parents, mais elles n'excéderont pas le maximum de 35 semaines.

Les prestations de maternité, parentales, pour événements familiaux ou pour maladie sont des prestations spéciales de l'AE. Vous pourriez être admissibles à toucher jusqu'à 15 semaines de prestations pour maladie de l'AE en plus des prestations de maternité et parentales, pour un total combiné de prestations spéciales de 65 semaines.

Le taux de base est de 55 % de votre salaire moyen assuré, jusqu'à un maximum annuel de 43 200 \$, soit un versement maximum de 457.00 \$ par semaine. Les prestations de l'AE sont un revenu imposable (l'impôt sera déduit le cas échéant).

Informez-vous des spécificités régionales de l'AE.

Pour les résidents du Québec payant l'impôt provincial du Québec :

Revenu de remplacement additionnel pouvant aller jusqu'à 70 % et 5 semaines de prestations exclusivement pour le père à compter du jour de la naissance de l'enfant.

Parents partageant les prestations :

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et l'assurance emploi offrent aux parents la possibilité de partager les prestations parentales. Dans la plupart des cas, les deux parents toucheront des prestations du même programme, AE ou RQAP. Dans certains cas, lorsque les parents ne résident pas tous les deux dans la province où la demande de prestations a été déposée pour une naissance ou une adoption, les parents devront faire une demande à différents programmes. Les parents qui désirent partager les prestations doivent décider de la façon dont ces prestations seront partagées dès que le premier parent dépose une demande de prestations parentales ou d'adoption. Si la demande est déposée

D'ici à la maternité

au Québec, la personne doit prendre contact avec le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale du Québec (MESSQ). Si la demande est déposée à l'extérieur du Québec, c'est à Service Canada qu'il faut s'adresser.

Si les parents ne peuvent décider de la façon de faire le partage lorsque la demande est déposée, le parent qui réside au Québec devra s'adresser au MESSQ et le parent qui réside à l'extérieur du Québec devra prendre contact avec Service Canada. Une formule conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada permet de diviser les semaines de prestations entre les deux parents.

Lieu de résidence, lieu de travail et mobilité :

Si vous déménagez au Québec et que vous touchez actuellement des prestations de maternité ou parentales de l'AE, vous continuerez à recevoir vos prestations de l'AE.

Si vous déménagez hors du Québec et que vous touchez actuellement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), vous continuerez à recevoir vos prestations du RQAP.

Si vous travaillez au Québec mais vivez dans une autre province, vous n'êtes pas admissible aux prestations du RQAP. C'est le programme de l'AE qui s'applique à vous.

Si vous vivez au Québec mais travaillez dans une autre province, c'est le RQAP qui s'applique à vous.

Pour en savoir plus, appelez au **1-800 206-7218** de 8 h 30 à 16 h 30 et faites le 0 pour parler à un conseiller. Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de Service Canada le plus près de chez-vous.

Avantages sociaux et impôt sur le revenu :

Comme dans le cas de l'assurance emploi, les prestations du Régime québécois d'assurance parentale sont un revenu imposable et sont l'objet de retenues à la source. Pour en savoir plus sur les implications fiscales du programme québécois, prenez contact avec l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec.

Prestations complémentaires de congé de maternité

Depuis le 1^{er} mars 2008, nous sommes admissibles aux prestations complémentaires de maternité de notre Programme d'assurance-salaire (PAS). Cette prestation complémentaire

D'ici à la maternité

vient compléter vos prestations d'AE à 60 % de votre rémunération d'avant invalidité (sur la base de votre salaire moyen des 3 derniers mois).

Une copie du formulaire a été annexée à la fin de ce document et le formulaire est aussi disponible sur le site Web de la composante à www.accomponent.ca. Pour le trouver, il suffit de cliquer sur l'onglet PAS. Le formulaire est appelé Formulaire ad hoc de maternité. L'information concernant son envoi est inscrite sur le formulaire.

Les prestations complémentaires sont d'une durée de 6 semaines pour un accouchement vaginal et de 8 semaines pour un accouchement par césarienne. Prenez note qu'une période d'attente de 2 semaines est imposée, que la durée des prestations soit de 6 ou de 8 semaines.

Pour calculer approximativement le montant auquel vous aurez droit, vous devez déterminer la moyenne de votre rémunération brute des 3 derniers mois. Calculez 60 % de ce montant. Calculez ensuite la différence entre ce montant et ce que vous toucherez mensuellement de l'AE et vous obtiendrez le montant approximatif de vos prestations complémentaires. (Rappelez-vous que les prestations de l'AE sont imposables, mais pas les prestations complémentaires.) Pour en savoir plus, prenez contact avec Manion, Wilkins.

REVENU signifie la rémunération moyenne touchée au cours des 3 mois précédant votre congé telle que déclarée par votre employeur. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la période précédant votre congé de maternité.

Formule de calcul :

Calcul de 60 % des gains -

Exemple	Jan. 2010	2 500.00 \$
	Fev. 2010	2 750.00 \$
	Mars 2010	2 250.00 \$
Total A:		7 500.00 \$

Il faut diviser le Total A par 13 (le nombre moyen de semaines pendant une période de 3 mois).

		7 500.00 \$
		- 13
Total B		576.92 \$

D'ici à la maternité

Le total B est ensuite multiplié par 60 %, ce qui donne le montant des prestations hebdomadaires.

	576.92 \$
	x 0.60
Total C	346.15 \$

Le total C est ensuite arrondi au prochain dollar. La prestation hebdomadaire pour cette demande est donc de 347.00 \$

REMARQUE : Toutes les prestations complémentaires de maternité sont assujetties aux conditions énoncées dans la politique de la SSQ.

Par exemple, si une membre part en congé de maternité plus tôt avant la naissance et n'a pas prépayé ses primes du PAS, elle n'aura pas droit aux prestations complémentaires.

C'est à chacun des membres que revient la responsabilité de compléter et de retourner les documents pertinents de l'AE ou l'historique de paiement du site Web au gestionnaire du programme afin de pouvoir toucher ses prestations. Vous ne recevrez l'argent qu'une fois ces informations reçues. Si vous envoyez tous les documents ensemble, il est possible que vous receviez un montant global.

Manion, Wilkins & Associates Ltd
626 – 21 Four Seasons Place
Etobicoke, Ontario
M9B 0A5
1-800-663-7849

Lorsque votre congé de maternité commence

Vous devez aviser la compagnie de la date approximative à laquelle vous prévoyez partir en congé de maternité. Lorsque ce moment arrive, il est de votre responsabilité de retourner votre carte du ministère des Transports (laissez-passer pour les zones réglementées) et votre carte de stationnement. Votre carte du ministère des Transports est la propriété de l'Autorité aéroportuaire du grand Toronto et elle ne doit être utilisée que lorsque vous travaillez.

La carte de stationnement est aussi la propriété de l'Autorité aéroportuaire à qui Air Canada verse un tarif mensuel pour chaque employé utilisant le stationnement. Lorsque vous êtes absente du travail pendant plus de 30 jours (sauf en cas de vacance), la compagnie n'a pas à

D'ici à la maternité

payer pour votre permis de stationnement. Faites une photocopie de ces cartes et faites-la signer et dater par la personne qui reprend vos cartes. Vous aurez ainsi une preuve que vous les avez retournées et vous éviterez d'avoir à payer une amende.

Si vous êtes inscrite chez Morris & Mackenzie à des fins de déductions salariales pour assurances personnelles, vous devez les appeler pour modifier votre entente :
1-800-363-0960.

Quels avantages sociaux sont maintenus pendant un congé de maternité ?

Air Canada a un document intitulé Modalités des congés spéciaux et un autre intitulé Modalités des congés pour raisons personnelles. Vous devriez consulter ces documents parce qu'ils expliquent tout ce qui vous concerne, des vacances au régime de retraite en passant par les avantages sociaux. Vous les trouverez sur GLOBE >Outils et références > Affectation des équipages >Information sur le programme de congés. Pour toute autre information, prenez contact avec le service de la planification au 1-888-676-2224.

Entre le congé de maternité, le congé spécial et le congé pour raisons personnelles, certains éléments diffèrent.

Lors d'un congé de maternité/soins d'enfant, certains éléments du programme d'avantages sociaux demeurent couverts par la compagnie :

- >L'assurance-vie collective de base
- >Le programme complémentaire d'assurance-santé
- >Le programme de soins dentaire

Prenez note que si vous demandez un congé prolongé, la couverture prend fin après 12 mois, à moins d'avoir payé les primes à l'avance.

Dans le cas d'éléments comme ceux qui suivent, la couverture peut être maintenue jusqu'à un maximum de 12 mois à condition d'avoir payé les primes à l'avance :

- >Assurance décès accidentel et mutilation
- >Assurance-vie complémentaire

D'ici à la maternité

Privilèges de déplacement

Vous êtes admissible aux privilèges de déplacements personnels pendant toute la durée de votre congé. Vous pourrez donc continuer à avoir accès au site de voyage des employés par le biais de la page Mon voyage de AC aeronet. Votre carte de crédit doit être valide pour le paiement des vos titres de transport.

Régime de retraite

Pendant votre congé, vous ne pouvez verser de contributions à votre régime de retraite.

Pour racheter l'ancienneté écoulée pendant votre congé de maternité/soins d'enfant, vous devez compléter et retourner le formulaire Demande de passage du régime de retraite pour rachat de congés spéciaux, de maternité, de soins d'enfant, d'adoption et d'incapacité à respecter les normes médicales. Vous devez déposer votre demande dans les 12 mois suivant votre retour au travail.

Retourner par la poste à: Gestion du régime de retraite d'Air Canada
 YUL 1265, 7373 Côte Vertu
 St-Laurent QC, H4S 1Z3

Retourner par courrier interne : Gestion du régime de retraite d'Air Canada
 YUL 1265

Vacances

Au cours de votre période de congé, votre droit à vacance et votre paie de vacance seront calculés au prorata, conformément aux politiques de la compagnie.

Comme agente de bord, vous perdrez les jours fériés de vos vacances pendant votre congé de maternité ou parental, mais votre droit à vacance ne sera pas calculé au prorata. Vous devrez prendre contact avec la planification dès le début de votre congé ou le plus rapidement possible afin de déterminer un autre moment pour les vacances manquées pendant votre période de congé de maternité ou parental.

D'ici à la maternité

Un aperçu de vos prestations d'assurance-santé

Après un déductible de 10 \$ par personne pouvant aller jusqu'à 20 \$ par famille :

>Remboursement à 100 % :

- Frais d'hôpitaux pour une chambre semi-privée
- Soins de convalescence dans une chambre
- Certains médicaments sur ordonnance (p.ex. contraceptifs)
- Service ambulancier professionnel

>Remboursement à 90 % :

- Frais d'hôpitaux pour une chambre privée dépassant le tarif d'une chambre semi-privée.

Il n'y a pas de durée maximale au séjour en hôpital. La couverture permet un séjour d'une durée illimitée jusqu'au maximum à vie de 50 000 \$. (Remarque : il y a une prestation complémentaire annuelle de 2 000 \$, mais elle n'est pas cumulative).

Certaines choses ne sont pas incluses à la couverture*, par exemple, les tests de grossesse, les traitements pour infertilité, les vitamines et suppléments, le lait maternisé et la nourriture pour bébé et les médicaments sans ordonnance peuvent ne pas être remboursés.

*Rendez-vous sur "*Claim Secure*" sur AC Aeronet pour voir la brochure Bien-être et avantages sociaux.

(Mes RH => ClaimSecure e-Profile => s'inscrire)

Programme d'assurance-salaire (PAS)

La couverture peut être maintenue si vous payez vos primes à l'avance au plus tard 45 jours après le début de votre congé et pour ce faire, vous devez appeler Manion, Wilkins & Associates Ltd au 1-866-532-8999. Vous devez y réfléchir sérieusement et calculer si les risques dépassent les coûts. Le Pas est une assurance. Si vous payez vos primes à l'avance et que vous êtes malade ou blessée et incapable de revenir au travail, vous bénéficierez de la couverture du PAS à partir du jour prévu de votre retour au travail. Si vous ne payez pas vos primes à l'avance pour être admissible à demander des prestations du PAS, vous devrez assurer un vol ou conformément à la politique, **ÊTRE ACTIVEMENT AU TRAVAIL**, ce qui signifie effectuer les tâches régulières de votre emploi le temps d'un vol ou d'un quart de travail si vous êtes en affectation spéciale, si vous effectuez un travail de dirigeant syndical ou encore une journée de service de réserve. Ceci n'inclut pas la formation exigée par le ministère des Transports ou l'employeur ni les vacances. Vous devez comprendre que si vous ne payez pas vos primes à l'avance et que survient un événement vous empêchant de revenir au travail à la fin de votre

D'ici à la maternité

congé de maternité, vos prestations d'AE prendront fin et vous ne serez pas admissible aux prestations du PAS. Si vous décidez de payer à l'avance, les primes sont établies à 2,98 % de votre revenu des 3 derniers mois. Pendant un congé, vous devez toujours payer la part de l'employeur de 1,07 % pour un total de 4,05 %. Ces primes sont aussi assujetties à la taxe provinciale de 8 % si vous résidez en Ontario et de 9 % au Québec. Vous pouvez payer à l'avance pour la durée de votre congé de maternité, parental ou jusqu'à une période de 24 mois.

Accommodement pour allaitement

Santé Canada recommande que les enfants en bas âge soient nourris exclusivement au sein pendant les 6 premiers mois de vie et par la suite, jusqu'à l'âge de 2 ans, en association avec des aliments solides riches et nutritifs.

Si vous allaitez votre enfant et que vous n'êtes pas en mesure de voler pendant que vous allaitez, vous pouvez demander un accommodement au directeur de votre base. Le Tribunal canadien des droits de la personne a statué que vous ne devez pas avoir à choisir entre votre emploi et l'allaitement de votre enfant. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* stipule que les agentes de bord qui allaitent doivent obtenir un accommodement d'Air Canada, un accommodement au point de préjudice injustifié.

Un accommodement acceptable peut être un travail au sol vous permettant d'allaiter votre enfant ou un congé pour allaitement maternel. Expliquons ces deux possibilités.

Service au sol

La position du syndicat est à l'effet qu'une affectation de service au sol pour permettre l'allaitement maternel doit être rémunérée de la même façon qu'une affectation de grossesse / travail alternatif. Toutefois, un poste au sol n'est pas toujours disponible.

Congé pour allaitement maternel

Un congé pour allaitement maternel n'est pas soumis aux exigences d'exploitation parce qu'il s'agit d'un droit inscrit à la loi qui ne dépend pas des pouvoirs discrétionnaires de la compagnie. Si vous êtes en congé pour allaitement maternel, la position du syndicat est à l'effet que vous devez continuer à accumuler ancienneté et service pendant ce congé, avec possibilité de rachat de régime de retraite. Pour l'instant, la compagnie défend la thèse contraire, soit que vous n'accumulez pas de service pendant ce congé.

D'ici à la maternité

Il est très important que vous compreniez bien que ces explications ne représentent que les opinions du syndicat et ne sont en aucun cas une garantie d'une issue juridique.

Si Air Canada ne vous accorde pas un accommodement satisfaisant, adressez-vous au bureau de votre section locale pour qu'un grief soit déposé dans les meilleurs délais.

Lorsque vous revenez au travail

Vous devriez commencer à planifier votre retour au travail au moins 1 mois avant la fin de votre congé parental.

>Carte du ministère des Transports (laissez-passer pour les zones réglementées): Vous devez prendre rendez-vous pour reprendre possession de votre carte (si elle est toujours valide) ou pour en demander une nouvelle (si elle est échue ou sur le point de l'être).

- Montréal : Aéroports de Montréal (ADM)
975, Roméo Vachon Nord
Édifice du terminal, Bureau 201, Dorval, QC
Téléphone : 514-633-3433
- Toronto: Carte GTAA/Bureau du contrôle des permis
3015, Convair Drive, Toronto, ON
Téléphone : 416-776-PASS(7277)
Courriel : pass.permits@gtaa.com
Lien : www.gtaa.com
(rendez-vous sur [GTAA Corporate](#) > [Safety & Security](#) > [Pass/Permit Control Office](#))
- Vancouver: Autorité aéroportuaire de Vancouver (YVR)
Aéroport international de Vancouver
3211, Grant McConachie Way, Richmond, BC
Téléphone : 604-276-6177
- Calgary: Autorité aéroportuaire de Calgary
Aéroport international de Calgary
2000, Airport Rd. N.E., Calgary, AB
Téléphone : 403-735-1320

D'ici à la maternité

>Santé et sécurité au travail d'Air Canada : Vous devez prendre rendez-vous avec le médecin d'Air Canada.

- Montréal: Clinique de santé au travail d'Air Canada
Siège social Édifice 2
7373, Cote Vertu O., 3^e étage
Ville St-Laurent, QC
Téléphone : 514-422-7974 (Lundi au vendredi. 8 h à 16 h)
Appeler pour prendre rendez-vous
- Toronto: Clinique médicale d'Air Canada (Vista)
5500, Silverdart Dr, Section F, 3^e étage
Toronto, Ontario
Téléphone : 905-676-2400 (Lundi au vendredi. 8 h à 16 h)
- Vancouver: Clinique de santé au travail d'Air Canada
6001, Grant McConachie Way
Centre des opérations d'Air Canada
Entrée Ouest, rez-de-chaussée, Richmond, BC
Téléphone : 604-276-4839 (Lundi au vendredi. 8 h à 16 h)
- Calgary: WellPoint
www.wellpointhealth.ca
Téléphone : 403-250-5510 (Lundi au vendredi. 8 h à 16 h)

*Les analyses sanguines ne peuvent être demandées qu'aux femmes qui reviennent au travail à l'intérieur de 8 mois après la naissance. (Nous avons gagné ce point après le dépôt du grief CHQ-06-36 Certificat de santé).

>Planification : Vous devez prendre contact avec le service de la planification d'Air Canada afin de l'informer de la date à laquelle vous reprendrez le travail (que vous reveniez au début, au milieu ou à la fin du mois). C'est important pour les demandes de programmes de vols. Cette prise de contact doit avoir lieu avant la fin de la période de demandes si vous voulez être en mesure de déposer une demande pour le mois suivant, sinon vous serez affectée à un programme de vols réserve. (Vous devez faire parvenir votre certificat de santé par télécopieur au 514-422-7989.)

D'ici à la maternité

>Formation : La formation récurrente est obligatoire pour tout membre revenant au travail à la suite d'une absence au cours de laquelle son certificat de compétences est arrivé à échéance.

Vous êtes responsable de réserver votre période de formation pour obtenir vos qualifications de vol, si vous ne le faites pas, une date de formation vous sera imposée. Prenez note qu'il n'y a qu'un nombre limité de dates pour les formations initiales et de retour au travail. Vous pouvez faire votre réservation en appelant le Service de la planification ou en ligne sur AC Portal. Allez sur **Ma boîte à outils**, cliquez sur Accès RH **Peoplesoft 8.9**, inscrivez-vous et allez ensuite sur **Libre-service** à gauche et choisissez **Demande d'inscription à la formation**.

Selon le temps passé depuis la dernière session de Formation et examens annuels, le membre du personnel de cabine devra compléter :

>de 13 à 34 mois depuis la dernière session =

Programme de retour au travail (formation récurrente : 2 jours, formation et examens annuels : 2 jours, premiers soins : une demi-journée)

>de 24 à 36 mois depuis la dernière session =

- Avec 3 années de service continu à Air Canada = Programme de retour au travail (formation récurrente : 2 jours, formation et examens annuels : 2 jours, premiers soins : une demi-journée, familiarisation avec la ligne : variable)

- Avec moins de 3 années de service continu à Air Canada = Programme initial spécial (formation initiale : 3 semaines, familiarisation avec la ligne : variable)

>36 mois ou plus depuis la dernière session =

Programme initial spécial (formation initiale : 3 semaines, familiarisation avec la ligne : variable)

Tout est décrit à la section 2.4 de votre Manuel 356.

Vous êtes responsable d'avoir en main des manuels à jour* pour votre formation ainsi que tout carnet de travail devant être complété. Vous pouvez obtenir plus d'information sur les transmissions au Centre de communications et sur Epub. Vous pouvez aussi obtenir le Guide À l'avant-garde au Centre de communications. Rappelez-vous, vous devez aussi confirmer avoir pris connaissance des transmissions sur Epub pour être considérée à jour.

*Il est possible de demander des manuels neufs, mais il y a des frais. Informez-vous au Centre de communications ou auprès de votre directeur de la performance du personnel de cabine.

D'ici à la maternité

Enregistrez la naissance de votre enfant

Vous pouvez utiliser le Service d'enregistrement des nouveau-nés du site Web de Service Canada (<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/demande/nouveau-ne.shtml>) pour compléter l'enregistrement de la naissance de votre enfant et demander en son nom :

- Un numéro d'assurance sociale (NAS)
- Un certificat de naissance
- Une carte santé
- Un REEE (régime enregistré d'épargne-études)
- La prestation fiscale canadienne pour enfants
- La prestation universelle pour la garde d'enfants

Incluez votre enfant à la famille Air Canada

Vous pouvez maintenant inclure votre enfant à vos avantages sociaux, vos privilèges de déplacement et votre assurance.

- Avantages sociaux : Rendez-vous sur *Claim Secure* par AC Portal (Onglet Mes RH) ou appelez les Services aux employés au 1-877-645-5000
- Privilèges de déplacement : Vous devez compléter le formulaire ACF420m que vous trouverez sur le portail à Tous les formulaires et le retourner à la compagnie par courrier interne à Services aux employés - YUL 1400. Vous devez y inclure une copie du certificat de naissance de votre enfant.
- Assurance : Si vous désirez ajouter votre enfant ou changer l'ayant-droit de votre assurance-vie de base, vous pouvez le faire en complétant le formulaire ACF-852 et en le retournant aux Services aux employés. Si vous avez des questions, appelez les Services aux employés au 1-877-645-5000 ou faites parvenir un courriel à eservices@aircanada.ca.

Avec qui prendre contact

Prenez contact avec les Services aux employés pour toute question portant sur :

- Demandes sur les chèques de paie → Services aux employés à eservices@aircanada.ca ou au 1-877-645-5000 ou les Enregistrements au 1-888-676-2224

D'ici à la maternité

- PAS → Manion, Wilkins & Associates au 1-800-663-7849
- Dépôt direct → Services aux employés à eservices@aircanada.ca ou au 1-877-645-5000
- Avantages sociaux → *Claimsecure* à acinfo@claimsecure.com ou au 1-888-982-7878
- Régime de retraite (Processus de départ à la retraite, évaluations du revenu de retraite, relevé annuel de retraite, régime à prestations déterminées, régime à contributions déterminées) → Mercer au 1-877-645-5000 ou en ligne sur AC Aeronet > mes RH > Mon régime de retraite > Information & outils > Prestations déterminées
- Congés → Services aux employés à eservices@aircanada.ca ou au 1-877-645-500 ou Planification au 1-888-676-2224
- Changement de mot de passe pour Aeronet, mes RH, → la ligne d'aide de IBM au 1-866-274-5444 ou 514-422-4357
- Services des ressources humaines (inscription à la formation, déplacements des employés et carte d'identité, affichage des postes et recrutement, conseils en ressources humaines et services conseil, déclaration de décès) Services de planification au 1-888-676-2224 ou Services aux employés à eservices@aircanada.ca ou 1-877-645-5000
- Services des ressources humaines (lettre de vérification d'employé) → Services aux employés à eservices@aircanada.ca ou 1-877-645-5000. Cette demande peut aussi être faite sur AC Aeronet > Mon déplacement > Lettre d'emploi automatisée.

D'ici à la maternité

AIR CANADA COMPONENT OF CUPE WAGE INDEMNITY PLAN Maternity Leave Top-Up - Statement of Claim



SECTION 1 - TO BE COMPLETED BY THE CLAIMANT (please print)			
NAME (Last)		(First)	
ADDRESS (Number, Street, City, Province)			POSTAL CODE
E-MAIL: _____	YOUR DATE OF BIRTH		AIR CANADA EMPLOYEE NUMBER
CELL #: _____	Day	Month	Year
HOME PHONE #: _____		BASE: _____	
LAST DATE WORKED: _____ <small style="text-align: center;">Year/Month/Day</small>		DATE OF HIRE: _____ <small style="text-align: center;">Year/Month/Day</small>	
DATE MATERNITY LEAVE BEGAN: _____ <small style="text-align: center;">Year/Month/Day</small>			
SECTION 2 - EARNINGS INFORMATION TO BE OBTAINED BY MANION WILKINS & ASSOCIATES			
Previous 3 months gross earnings available at the beginning of the Maternity Leave of Absence:			
1. _____ <small style="text-align: center;">Year/Month</small>	2. _____ <small style="text-align: center;">Year/Month</small>	3. _____ <small style="text-align: center;">Year/Month</small>	
SECTION 3 - ATTENDING PHYSICIAN'S STATEMENT (please print)			
1. Diagnosis of present condition			
2. a) Date of delivery: (year/month/day) [] Vaginal birth [] Caesarean birth			
3. a) To the best of your knowledge, indicate period patient has been unable to work at own occupation as a result of present condition. From: (Year/month/day) To: (Year/Month/Day)			
4. Remarks - Please provide comments and further details which you feel would be helpful.			
Name of attending physician (please print)		Specialty	Telephone no. ()
Address (number, street, city, province, postal code)			
Signature		Date (day, month, year)	
SECTION 4 - PATIENT AUTHORIZATION			
I hereby certify that the above statements are true, accurate and complete to the best of my knowledge and belief. I understand that Manion, Wilkins & Associates Ltd. will use the information provided by me on this claim form strictly to process my claim. I hereby authorize my employer, any licensed physicians or other health professionals, any medical facility, any insurance company or government body, and any other person or institution to release relevant information to Manion, Wilkins & Associates Ltd. solely for the purpose of processing this claim. A photocopy of this release shall be as valid as the original.			
_____ Signature		_____ Date (Year/Month/Day)	
ONCE COMPLETED, PLEASE FORWARD TO THE OFFICE OF THE ADMINISTRATOR :			
<u>IN ORDER TO PROCESS YOUR CLAIM WE ALSO REQUIRE COPIES OF YOUR EI STUBS FOR THE PERIOD BEING CLAIMED. PLEASE SUBMIT WITH THIS CLAIM FORM.</u>		MANION, WILKINS & ASSOCIATES 626 - 21 FOUR SEASON'S PLACE ETOBICOKE, ON M9B 0A9 Phone: 1-800-663-7849 / (416) 234-3513 Fax: (416) 234-0127	

D'ici à la maternité

Programme d'assurance-salaire de la composante d'Air Canada du SCFP
Prestations complémentaires de congé de maternité- Formulaire de demande

SECTION 1 – À COMPLÉTER PAR LA SIGNATAIRE

(en lettres moulées)

Nom de famille

Prénom

Adresse (numéro, rue, ville et province)

Code postal

Courriel :

Date de naissance

Numéro d'employé d'Air Canada

Cell. :

jour/mois/année

Téléphone domicile :

Dernière journée travaillée

Base

Année/mois/jour

Date du début du congé de maternité

Date d'embauche

Année/mois/jour

Section 2 – Informations sur le revenu à l'intention de Manion Wilkinns & Associates

Revenu brut des 3 mois précédant le début du congé de maternité

1. _____
année/mois

2. _____
année/mois

3. _____
année/mois

Section 3 – Déclaration du médecin traitant

(en lettre moulées)

1. Diagnostique de l'état de santé actuel

2. a) Date de l'accouchement

(année/mois/jour)

Naissance par voie naturelle

Naissance par césarienne

3. a) Au meilleur de vos connaissances, indiquez la période pendant laquelle la patiente n'a pas été en mesure d'occuper son emploi en raison de sa condition actuelle.

Du (année/mois/jour)

au (année/mois/jour)

4. Remarques – Ajoutez tout commentaire ou détail jugé pertinent.

Nom du médecin traitant (lettres moulées)

Spécialité

Numéro de téléphone

Adresse (numéro, rue, ville, province et code postal)

D'ici à la maternité

Signature

Date

Section 4 – Autorisation de la patiente

J'atteste que ces renseignements sont exacts et complets au meilleur de mes connaissances. Je comprends que Manion Wilkins & Associates utilisera les renseignements contenus dans ce formulaire exclusivement aux fins du traitement de ma demande. J'autorise par la présente mon employeur, mon médecin ou tout autre professionnel de la santé, tout établissement de santé, toute compagnie d'assurance et organisme gouvernemental et toute autre personne et institution à communiquer toute information pertinente me concernant à Manion Wilkins & Associates, exclusivement aux fins du traitement de ma demande. Une photocopie de cette décharge est aussi valide que l'original.

Signature

Date (année/mois/jour)

Une fois le formulaire complété, faites-le parvenir au bureau de l'administrateur :

POUR TRAITER VOTRE DEMANDE, NOUS AVONS AUSSI BESOIN D'UNE COPIE
DE VOS RELEVÉS D'AE POUR LA PÉRIODE CONCERNÉE. À JOINDRE
AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE

Manion Wilkins & Associates
626-21 Four Seasons Place
ETOBICOKE, ON M9B 0A9
Téléphone : 1-800-663-7849 (416) 234-3513
Télécopieur : (416) 234-0127